



MAIRIE DE LAUZERTE

Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, François LE MOING.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents :

Etaient présents : Kévin BADOUC, Sylvain BAÏADA, Claire BASSO-GUICHARD, Jean-Claude CAM, Dominique DENIS, Marie GAUCHET, Hugues GERVAIS, Isabelle LARONDE, Marie-Laure MAZILLE, Carole NEGRE, Jean-Franck PIERASCO, Fernand ZULIAN

Absents : Richard MERIC

Procurations : Nicole BOURCIER à Claire BASSO-GUICHARD

Secrétaire : Fernand ZULIAN

Compte rendu du 9 décembre 2020 : correctif : Mme GAUCHET était présente.

1. Demande de subvention pour la rénovation énergétique de de la mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'État, dans le cadre des Dotations au Soutien à l'Investissement Local et notamment avec le plan de relance pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, souhaite aider les collectivités à réduire leur facture énergétique.

Monsieur le Maire explique que la mairie est un bâtiment médiéval en pierre, aux menuiseries très anciennes, dépourvue d'isolation murale et que son isolation en toiture est très ancienne et en très mauvais état. Des travaux sont nécessaires pour réduire les charges de fonctionnement relatives au chauffage et à la climatisation de ce bâtiment.

Des devis et un diagnostic de performance énergétique ont été réalisés pour permettre d'estimer le montant des dépenses nécessaires à la rénovation du bâtiment fin de limiter les déperditions.

L'enveloppe nécessaire pour diminuer la facture énergétique s'élève à 70 985.13 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût des travaux HT = 70 985.13 €

Subvention demandée 80 % = 55 032.50 €

Autofinancement communal 20% = 15 952.63 €

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour la rénovation énergétique de la mairie au titre de la Dotations au Soutien à l'Investissement Local à l'État.

Accepté à l'unanimité

2. Demande de subvention pour la rénovation énergétique de de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'État, dans le cadre des Dotations au Soutien à l'Investissement

Local et notamment avec le plan de relance pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, souhaite aider les collectivités à réduire leur facture énergétique.

Monsieur le Maire explique que l'école maternelle est située dans un bâtiment médiéval en pierre en cœur de village, dépourvu d'isolation murale. Le changement des menuiseries, très anciennes, permettrait de réduire considérablement les déperditions thermiques. Il s'agirait du remplacement de fenêtres bois simple vitrage par des menuiseries bois double vitrage, en accord avec l'UDAP (Bâtiments de France). L'École (classes, cantine, espaces de jeux et de sommeil) se trouve au rez-de-chaussée, le étages accueillant des appartements communaux, il n'est donc pas ici question de renouveler l'isolation en toiture.

L'enveloppe nécessaire pour diminuer la facture énergétique s'élève à 45 315.32 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût des travaux HT =	45 315.32 €
Subvention demandée 80 % =	36 252.26 €
Autofinancement communal 20% =	9 063.06 €

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour la rénovation énergétique de la mairie au titre de la Dotations au Soutien à l'Investissement Local à l'État.

Jean Claude CAM et Claire BASSO font remarquer la nécessité de refaire les volets et le portail. Remarques prises en compte par le Conseil Municipal.

Accepté à l'unanimité

3. Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'Espace Points de Vue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'État, dans le cadre des Dotations au Soutien à l'Investissement Local et notamment avec le plan de relance pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, souhaite aider les collectivités à réduire leur facture énergétique.

Monsieur le Maire explique que l'Espace Points de Vue est un bâtiment médiéval en pierre complètement dépourvu d'isolation. Le changement des menuiseries, très anciennes, permettrait de réduire les déperditions thermiques. Il s'agirait du remplacement de fenêtres bois simple vitrage par des menuiseries bois double vitrage, et du changement des portes, le tout en accord avec l'UDAP (Bâtiments de France).

Nous souhaiterions également mettre en place une isolation de la toiture (en rampant de combles), ce qui permettrait de gagner en confort, et de diminuer considérablement consommation d'énergie et émissions de CO2.

Enfin, le bâtiment ne dispose pour l'heure d'aucun moyen de chauffage hormis de petits radiateurs électriques d'appoint, il s'agirait d'y installer une pompe à chaleur.

L'enveloppe nécessaire pour diminuer la facture énergétique s'élève à 77 259.48 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût des travaux HT =	77 259.48 €
Subvention demandée 80 % =	61 807.58 €
Autofinancement communal 20% =	15 451.90 €

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour la rénovation énergétique de la mairie au titre de la Dotations au Soutien à l'Investissement Local à l'État.

Monsieur le Maire précise que selon les subventions accordées, la priorité sera l'EPV, puis la mairie et l'école.

Accepté à l'unanimité

4. Manifestation Place aux Fleurs

La Manifestation « Place aux Fleurs » était jusqu'à l'année dernière organisée par l'Association ACAL, avec l'aide de la commune. L'association ne souhaitant pas maintenir cette manifestation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune l'organise, dans le cadre du budget « Animation-communication ».

Pour encadrer cette manifestation, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur suivant (le calendrier proposé est celui de 2021, il sera adapté chaque année) :

ARTICLE 1 : Date du marché aux fleurs

Le marché aux fleurs, organisé par la commune de Lauzerte dénommée « l'organisateur », se déroulera le dimanche 18 avril 2021 à Lauzerte sur l'espace public le plus approprié. Toute vente sur la voie publique est interdite en dehors des emplacements définis préalablement, sauf autorisation du Maire (autorisation d'occupation du domaine public).

ARTICLE 2 : Inscription et paiement

L'inscription se fait via bulletin d'inscription à retourner à la mairie de Lauzerte avant le 15 mars 2021. Les dossiers parvenus après cette date seront mis en liste d'attente.

Le montant des droits de participation est fixé pour la journée à :

- Petit emplacement, moins de 16m² : 15 €
- Grand emplacement 16 m² et plus : 30 €
- Exposants non marchands (formation, démonstrations, initiations) : offert

L'inscription n'est effective qu'à réception de la confirmation du dossier complet et paiement de l'avis des sommes à payer émis le 02 avril 2021.

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les sommes versées seront remboursées intégralement sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre la commune.

ARTICLE 3 : Contrôle et acceptation des inscriptions

Le marché aux fleurs est ouvert aux producteurs et commerçants vendant des produits liés aux fleurs, aux plantes et au jardinage.

L'organisateur effectuera une sélection des exposants. Le rejet d'un dossier sera notifié et non justifié à l'exposant et ne donnera lieu à aucune indemnité. L'organisateur n'autorise qu'un stand par raison sociale.

Tout exposant doit obligatoirement fournir en complément de son inscription une copie des pièces justificatives demandées. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

L'exposant est tenu de respecter les règles d'ordre, de sécurité, les obligations d'hygiène et de commerce prises par la commune ou les autorités publiques et se conformer aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Occupation de l'espace et sécurité

Les exposants pourront s'installer le dimanche entre 6 h à 8 h 45.

Après déchargement et installation des stands, aucun véhicule ne sera stationné sur la Place des Cornières et la rue du Marché si la manifestation devait s'y tenir. Pour les autres lieux les véhicules seront stationnés sur les emplacements à proximité.

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par l'organisateur, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

L'exposant supportera l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts, vols ou accidents de toutes natures relatifs aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, leur déménagement ou manutention durant la manifestation ainsi qu'à tout équipement placé sous sa responsabilité.

Il est strictement interdit de remballer sans motif grave et sans en avoir informé l'organisateur avant 17 h 30.

L'exposant devra laisser l'emplacement mis à disposition propre, dans l'état où il l'aura trouvé. Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant pour un minimum de 50 €.

ARTICLE 6 : Assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font encourir à des tiers (responsabilité civile de l'exposant).

En cas d'intempéries ou de mesures préfectorales exigeant une fermeture totale ou partielle de la manifestation les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur.

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions sont immédiatement exécutoires. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Dans ce cas, le montant de la participation de l'exposant frappé par cette décision restera alors acquis à l'organisateur.

Hugues GERVAIS souhaiterait que la tarification soit en cohérence avec la pratique des marchés de plein air hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser cette manifestation et d'adopter le règlement intérieur et le tarif ci-dessus.

Accepté à l'unanimité

5. Signature de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement trois agents communaux sont également pompiers volontaires. La signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours a pour but de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation. Elle veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de la collectivité et de la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées aux services d'incendie et de secours.

Après lecture du projet de convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions nominatives proposées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Accepté à l'unanimité

6. Installation 4G – Accord de principe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la Société AXIANS afin d'étudier les possibilités d'implanter une antenne 4G Orange sur le territoire de la commune. Lors de cet entretien, Monsieur le Maire a fait savoir à l'entreprise qu'il n'était pas envisageable d'installer une antenne en cœur de ville.

L'entreprise Axians souhaite cependant réaliser des études de faisabilité sur différentes parcelles proposées par la commune. Pour permettre à Axians de réaliser ce travail, il est nécessaire de signer un accord de principe par proposition.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour signer un accord de principe avec l'entreprise AXIANS par lieux envisagés

Accepté (2 abstentions : Kévin BADO, Jean-Franck PIERASCO)

7. Délibération portant création d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin d'aider au lancement du service animation et communication, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'agent d'animation, à temps complet, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 15 février 2021 au 15 février 2022 un poste d'Agent d'animation au grade d'Adjoint d'animation (35 heures/ hebdomadaire). La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut de référence du 1^{er} échelon du grade.
Accepté à l'unanimité

8. Signature bail local La Pépinière / SCI Paulau

En date du 15 juin 2020 la commune a dénoncé la convention d'occupation de l'immeuble Jardel avec l'association l'EMBARCADERE (association regroupant des artistes). Depuis, afin d'aider au développement de l'artisanat d'art, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont cherché un local pouvant accueillir les artistes. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de louer un local situé au lieu-dit La Pépinière, bâtiment cadastré D320, appartenant à la SCI PAULAU, représentée par Henri BAZEAUD, gérant. Il s'agirait de sous-louer le local à l'association METALIK'ART qui représenterait un certain nombre d'artistes.

Monsieur Le Maire propose la signature d'un bail de location pour un loyer mensuel de 300 € les trois premières années, puis un loyer mensuel de 500 € à partir de la quatrième année avec la SCI PAULAU. La sous-location avec l'association Métalik'Art sera actée par une décision du Maire en raison de la délégation de signature consentie à Monsieur le Maire par délibération du 12 juin 2020.

Accepté (2 contre : Kévin BADOUC, Jean-Claude CAM)

Questions diverses

M. CAM a été élu au Conseil d'Administration des Sites et Cités Remarquables, qui compte 63 élus, chacun représentant d'une ville ou d'un territoire adhérent.

La commune a obtenu le Label Zéro Phyto N°2. L'obtention de ces deux grenouilles et l'engagement de la collectivité dans la charte conduira à élaborer et à mettre en œuvre des actions de formation auprès des agents ainsi que des campagnes d'information pour les administrés.

L'association Villes et Métiers d'Art propose de participer à la réalisation d'un livre mettant à l'honneur les artisans d'arts. Chaque collectivité qui souscrit au projet bénéficie de 6 pages avec une quinzaine de photos (essentiellement consacrées aux artisans d'art de sa commune), plus une panoramique d'un lieu de la ville. Ces photos sont prises par un professionnel qui se déplace spécifiquement. La jaquette est personnalisée (avec notamment le logo de la commune et une photo grand format en 4ème de couverture). Les 50 livres commandés par la commune seront livrés en mairie début décembre 2021.

L'association Les amis de Lauzerte sort un livre : « Les petites histoires de Lauzerte », le prix est de 20 €. La commune commande 50 livres.

Planning des réunions de commissions à venir :

+ Commission circulation Lundi 1^{er} mars à 14h

+ Commission gestion des salles communales Lundi 15 mars à 16h

M. CAM rappelle que la commune reçoit la visite d'expertise des Plus Beaux Villages de France en juin, il faut continuer à travailler sur l'embellissement du village et essayer de tout mettre en œuvre pour conserver notre label.

M. GERVAIS signale qu'il y a toujours autant de déjections canines.

Monsieur le Maire précise que le nombre de distributeur de poches va être augmenté.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 18 février à 18h30.

Séance levée à 21h